



COVID-19

Reprise partielle du Centre de loisirs à compter du 20 mai 2020

Ce protocole vaut avenant au règlement de fonctionnement du Centre de loisirs.

Protocole sanitaire d'accueil

A compter du 20 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre le centre de loisirs du SIVU sera en capacité d'accueillir vos enfants dans les conditions décrites ci-dessous.

Les recommandations gouvernementales (*Protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 mai 2020 – révisé le 11/5/2020*) concernant la distanciation sociale et le respect de gestes barrières, nous contraignent à réduire la capacité et l'amplitude journalière d'accueil qui est ramenée de **8h30 à 17h30** avec des créneaux d'arrivées et de départ échelonnés en fonction de l'école des enfants.

Aucun accueil ne sera possible en demi-journée jusqu'à nouvel ordre.

Merci de prendre connaissance du protocole ci-dessous et de nous renvoyer (par mail ou dans la boîte aux lettres) **l'Accusé Réception complété et signé** avant le premier mercredi d'accueil de votre enfant.

Conditions d'accueil :

- Les enfants doivent avoir repris l'école pour pouvoir retourner au centre de loisirs
- Les demandes de réservations des mercredis seront étudiées en priorité (décret n° 2020-545 du 11 mai 2020)
 - o pour les familles dont au moins un représentant légal exerce l'une des professions suivantes :
 - tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé
 - tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
 - les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
 - les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;
 - les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise

- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique
- Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

- Les familles monoparentales quelle que soit leur profession

Précautions sanitaires

- La température des enfants doit être vérifiée avant le départ pour le centre de loisirs et ne doit pas être supérieure à 37.8°C.
- Si un enfant présente des symptômes de maladie (fièvre, frissons, fatigue excessive, toux, nez qui coule, diarrhée, maux de ventre, nausée,...) il ne pourra être accueilli au centre.
- Si ces symptômes se développent au cours de la journée les parents seront appelés pour venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.
- Si un proche au sein du foyer de l'enfant est suspecté d'avoir été contaminé par le virus Covid 19, il est demandé aux familles de ne pas amener l'enfant .
- Si un proche au sein du foyer de l'enfant est suspecté d'avoir été contaminé par le virus Covid 19, après l'accueil de l'enfant au centre de loisirs, il est demandé à la famille d'en informer le SIVU qui se rapprochera de l'ARS.
- Si un enfant a été en contact avec une personne dont la contamination est avérée la procédure prescrite par l'ARS sera mise en œuvre (quatorzaine, tests éventuels,...)

Accès au centre de loisirs

L'entrée se fera par le portail habituel (pour les maternelles) et par le portail de l'école élémentaire (pour les élémentaires).

Ensuite, il y aura deux entrées distinctes une par le centre de loisirs habituelle (pour les élémentaires) et une autre par l'école maternelle (pour les maternelles).

Afin de répondre à la distanciation sociale et aux nouvelles règles sanitaires, des plages horaires seront fixées chaque semaine en fonction de l'effectif de chaque groupe.

Un seul parent est autorisé à accompagner et venir chercher son(ses) enfant(s). Tout adulte pénétrant dans l'enceinte du groupe scolaire devra impérativement porter un masque ou une visière.

Aucun parent ne sera autorisé à l'intérieur des bâtiments, des membres de l'équipe pédagogique seront présents devant les entrées de l'école maternelle et du centre de loisirs pour accueillir les enfants et les conduire vers leur salle d'activité.

- Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition des parents
- Dans la zone d'attente et dans l'enceinte du groupe scolaire en général, enfants et adultes devront respecter la distanciation sociale de 1 m minimum avec les autres familles éventuellement présentes et les professionnels en charge de l'accueil
- Aucun contact physique : pas de serrage de mains, pas d'embrassade

Organisation des locaux et de la journée des enfants

Les enfants sont répartis par groupes pour la journée complète, dans la mesure du possible en fonction de leur groupe scolaire. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y aura pas plus de 4 enfants par salle, afin de favoriser l'application des règles de distanciation.

Chaque enfant sera invité à se laver les mains à son arrivée et à son départ du Centre de loisirs, avant et après chaque passage aux toilettes, avant et après les repas/gouters, avant et après une activité, et chaque fois que ce sera nécessaire.

Les affaires des enfants seront déposées dans leur salle d'activité.
Tout sera mis en œuvre pour que les groupes ne se croisent pas dans la journée.

Les repas seront pris en deux services dans les restaurants scolaires maternel et élémentaire dans le respect du protocole sanitaire validé par le syndicat des restaurants scolaire (disponible sur le site internet du SIVU), sur la base de deux personnes par table (adulte ou enfant). Une seule personne sera chargée de servir les enfants y compris pour l'eau et le pain. Une désinfection complète des réfectoires sera effectuée entre chaque service.

Les goûters seront pris dans les salles d'activité ou dehors en fonction de la météo, une seule personne sera chargée de servir les enfants.

Les siestes se feront dans le dortoir du SIVU ou de l'école maternelle, ou le cas échéant dans les salles d'activité sur des lits, avec un espace de 1 m entre chaque lit et en respectant la répartition des groupes.

Les animateurs proposeront des activités adaptées aux contraintes des gestes barrières et aux règles de distanciation. Les enfants recevront à leur arrivée une boîte de jeux /jouets/ matériel pédagogique qui leur seront personnellement attribués pour la journée et désinfectés après leur départ.

Le mobilier et le matériel pédagogique sera désinfecté par les animateurs et /ou agents techniques présents en permanence, le sol sera nettoyé et désinfecté en cours de journée et après le départ des enfants. Les sanitaires seront désinfectés après chaque passage d'enfant.

Tout sera mis en œuvre pour éviter les contacts physiques et les rapprochements inférieurs à un mètre, mais tout incident lié à une éventuelle rupture de distanciation sera consigné dans un registre et signalée aux parents. Il est demandé aux parents de rappeler l'importance du respect des consignes sanitaires à leurs enfants en amont de leur journée au centre de loisirs.

Le Président du SIVU
Guillaume MARSAT



SIVU Enfance Jeunesse
5, rue de l'École
16340-L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél 05 45 38 61 81
Fax 05 45 39 07 24
sivu@sivuenfancejeunesse16.fr



COVID-19

**Reprise partielle du multi-accueil
à compter du 20 mai 2020**

Accusé réception du protocole sanitaire du centre de loisirs
(à retourner impérativement au SIVU avant le premier mercredi d'accueil)

Nom des parents :

- Mère :
- Père :

Nom de l'enfant (des enfants) :

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du protocole sanitaire concernant la reprise partielle du Centre de loisirs du SIVU Enfance Jeunesse à compter du 20 mai 2020, et m'engage à le respecter.

Date :

Signature Mère

Signature Père